



2022

2023

2.1.4 Charge et décharge de véhicules

Dans le parc et les halls de Messe Düsseldorf, la décharge manuelle des camions transportant des matériaux de construction de stands et du mobilier n'est pas autorisée. Pour tous matériaux à porter dans les halls, des unités de transport adaptées, p.ex. des palettes ou d'autres unités transportables par chariots de manutention, doivent être utilisées. Les décharges doivent être effectuées uniquement de manière appropriée par des chariots de transport ou grues agréés appartenant aux transporteurs mandatés par Messe Düsseldorf. Les matériaux déballés doivent être entreposés uniquement sur votre propre surface de stand.

4.2 Contrôle de la construction de stands

À la condition que les directives techniques soient respectées lors de la conception et exécution du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins aux fins d'homologation lorsqu'il s'agit de stands à un seul étage dans les halls. Sur demande, Messe Düsseldorf offre la possibilité de vérifier les plans de construction des stands (envoyer les originaux en double exemplaire et avec des mesures claires sous forme de plan et perspective). Le dernier délai pour déposer les bons de commande est de 6 semaines avant le début du montage des stands. Par ailleurs, toutes les autres constructions de stands, stands mobiles, structures et constructions spéciales et composants (en particulier les constructions de stands textiles) sont soumises à homologation. Dans les espaces extérieurs, tous constructions de stands et équipements sont soumis à homologation et/ou autorisation. Toutes les homologations/ autorisations ne valent que pour la manifestation concernée.

2.1.4 Charge et décharge de véhicules

Sur le terrain et dans les halls de Messe Düsseldorf, la décharge manuelle des poids lourds de plus de 7.49 t chargés de matériaux de construction de stands et de mobilier n'est pas autorisée. Pour tous matériaux à porter dans les halls, des unités de transport adaptées, p.ex. des palettes ou d'autres unités transportables par chariots de manutention, doivent être utilisées.

Les décharges doivent être effectuées uniquement de manière appropriée par des chariots de transport ou grues agréés appartenant aux transporteurs mandatés par Messe Düsseldorf. Les matériaux déballés doivent être entreposés uniquement sur votre propre surface de stand.

4.2 Contrôle de la construction de stands

À la condition que les directives techniques soient respectées lors de la conception et exécution du stand, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins aux fins d'homologation lorsqu'il s'agit de stands à un seul étage dans les halls. Sur demande, la société de foires propose d'examiner des plans de construction de stands en langue allemande ou anglaise (comportant au minimum des plans de base, des projections et des dessins en perspective, avec des cotations univoques dans les plans de base et les projections). Le dernier délai pour déposer les bons de commande est de 6 semaines avant le début du montage des stands. Par ailleurs, toutes les autres constructions de stands, stands mobiles, structures et constructions spéciales et composants (en particulier les constructions de stands textiles) sont soumises à homologation. Dans les espaces extérieurs, tous constructions de stands et équipements sont soumis à homologation et/ou autorisation. Toutes les homologations/autorisations ne valent que pour la manifestation concernée.

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces de véhicules, portières de véhicules et autres composants mobiles de véhicules ou pièces additionnelles ne doivent pas s'étendre dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur). Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition.

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.2 Exposition de véhicules

L'exposition de véhicules à moteur en tout genre doit être signalée par l'Online Order System. La société de foire ne fournit pas d'autorisation séparée. L'utilisation de véhicules en remplacement de stands construits ainsi que l'installation de véhicules et remorques dans les Halls 7.0, 7.1 et 7.2 n'est autorisée que sous certaines conditions et seulement après contrôle et homologation par Messe Düsseldorf GmbH. Les véhicules doivent être garés de telle façon que leur poids ne les entraîne pas et être posés sur un support statique adéquat qui les empêche de bouger. Les véhicules doivent être aménagés de manière à empêcher tout déplacement involontaire des véhicules ou d'éléments annexes. Les pièces de véhicules, portières de véhicules et autres composants mobiles de véhicules ou pièces additionnelles ne doivent pas s'étendre dans les allées des halls. Le démarrage, les manœuvres et la circulation de véhicules sont strictement interdits dans les halls d'exposition pendant les manifestations. Les véhicules dotés de moteurs à combustion peuvent être exposés dans les halls uniquement avec un réservoir pratiquement vide (maximum 5 litres). Le réservoir de carburant doit être verrouillé. La batterie doit être débranchée ou déconnectée au moyen d'un coupe-circuit afin d'empêcher tout mouvement du véhicule. S'il est nécessaire d'alimenter le véhicule en courant afin de le présenter, cela doit être assuré par une source électrique externe de remplacement. Celle-ci doit être coupée quand le stand est quitté. La fiche de secours doit être présente dans le véhicule à un endroit facilement accessible (de préférence sous le pare-soleil du côté conducteur).

Pour les moteurs à gaz, conf. 5.7 concernant le réservoir sous pression.

Les véhicules à entraînement électrique peuvent être exposés uniquement avec des batteries indemnes. Les véhicules électriques doivent être présentés aux fins de vérification aux sapeurs-pompiers d'entreprise 1 heure avant leur entrée dans le hall, et ne doivent y être déposés qu'après validation par la société de foire. Pour cela, la fiche de secours du véhicule électrique doit obligatoirement être présentée. Les véhicules électriques ne doivent pas être déposés sans surveillance dans les halls. Si vous quittez le stand d'exposition, les véhicules électriques doivent être surveillés par un piquet d'incendie. Les véhicules électriques et hybrides ne doivent pas être chargés dans les halls d'exposition. **Le niveau de charge des accumulateurs d'énergie ne doit pas dépasser 20 %.**

Les véhicules à piles à combustibles ou à gaz ne doivent être exposés dans les halls que sans gaz/combustibles.

D'autres exigences peuvent exister en fonction du type de véhicule et du lieu de présentation et sont définies au cas par cas. Pour les préparations nécessaires, nous demandons de nous informer le plus tôt possible du moment prévu pour la présentation du véhicule, au minimum deux jours ouvrables à l'avance. La prise de rendez-vous avec nos sapeurs-pompiers d'entreprise pour les véhicules électriques ou équipés d'autres technologies de propulsion alternatives peut se faire par téléphone au numéro +49 211-4560 - 1 1 8 ou par e-mail : Feuerwehr@messe-duesseldorf.de.

4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. Les conteneurs dans les stands doivent être vidés régulièrement, au plus tard chaque soir après la fermeture du salon, au moyen des sacs de recyclage à commander auprès de Messe Düsseldorf, dans les stations de recyclage et de déchets résiduels qui se trouvent aux sorties des halls. Les grandes quantités de matières inflammables sont à éliminer plusieurs fois par jour. Les sacs poubelle, qui ont été commandés pour un tri sélectif des déchets et qui sont pleins, seront enlevés directement sur le stand dans la soirée.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808). Est applicable la Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234)

4.7.4 Revêtements de sols dans les halls

La pose de tapis et autres revêtements de sol doit répondre aux critères de sécurité et respecter les dimensions du stand. Seuls des rubans adhésifs ne laissant aucune trace (par ex. PE respectivement PP) peuvent être utilisés pour la fixation. Tous les matériaux utilisés doivent être entièrement éliminés. Des substances sur le sol telles qu'huiles, matières grasses, peintures et autres doivent être immédiatement nettoyées. Le sol ne doit être ni peint ni collé. L'asphalte des halls risque par abrasion de salir des revêtements de sol de couleur claire. Messe Düsseldorf ne peut en aucun cas être tenue responsable de la dégradation d'un revêtement de sol. La fixation de constructions de stands dans le sol des halls n'est pas autorisée. La fixation d'objets d'exposition et d'autres choses par un ancrage au sol n'est possible que dans certains cas exceptionnels justifiés et après autorisation écrite de la société des foires et expositions. On ne peut exiger la pose et l'utilisation d'ancrages au sol. Les frais de remise en état du sol sont à la charge de l'exposant. **Les gaines perforées de ventilation des canaux d'alimentation des halls et ne doivent pas être recouvertes par des revêtements de sol ou des constructions.**

Si l'exposant demande que des installations soient posées dans le plancher du hall, les frais en découlant lui seront facturés. En général, il est possible de poser en sous-sol des lignes dont la profondeur maximale ne doit pas dépasser 7 cm. Pour la pose de tuyaux voire, de câbles de plus grande dimension, il est indispensable de demander un examen préalable des possibilités et de s'accorder avec Messe Düsseldorf sur le prix. Tous les travaux de ce type et les ancrages sont exécutés exclusivement selon les prescriptions de Messe Düsseldorf par des entreprises spécialisées et agréées par elle. Les frais y-afférents sont à la charge de l'exposant.

5.1.1 Dommages

La réparation de toutes les détériorations occasionnées par l'exposant ou son représentant dans le parc des expositions, les bâtiments ou sur les équipements ainsi que l'élimination des déchets résiduels seront effectuées par Messe Düsseldorf et facturées à l'exposant. Toutes dégradations et déchets restants sont à signaler immédiatement à la société de foires.

4.4.1.9 Poubelles, récipients de produits recyclables et de substances résiduelles

Il est interdit de placer des poubelles, des récipients de produits recyclables ou de substances résiduelles en matières combustibles sur les stands. Pendant la durée du salon, les récipients se trouvant dans les stands sont à vider régulièrement, au plus tard chaque soir après la fermeture du salon, dans les sacs de collecte fournis par Messe Düsseldorf, en les séparant selon la nature des déchets. Les sacs de collecte remplis seront cherchés au stand dans la soirée. Les quantités importantes de matières inflammables et/ou les déchets de production doivent être éliminés plusieurs fois par jour sous la responsabilité de l'exposant et à sa charge.

D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs, voyez la loi Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG). La Gewerbeabfallverordnung (GewAbfV) s'applique.

4.7.4 Revêtements de sols dans les halls

La pose de tapis et autres revêtements de sol doit répondre aux critères de sécurité et respecter les dimensions du stand. Seuls des rubans adhésifs ne laissant aucune trace (par ex. PE respectivement PP) peuvent être utilisés pour la fixation. Tous les matériaux utilisés doivent être entièrement éliminés. Des substances sur le sol telles qu'huiles, matières grasses, peintures et autres doivent être immédiatement nettoyées. Le sol ne doit être ni peint ni collé. L'asphalte des halls risque par abrasion de salir des revêtements de sol de couleur claire. Messe Düsseldorf ne peut en aucun cas être tenue responsable de la dégradation d'un revêtement de sol. La fixation de constructions de stands dans le sol des halls n'est pas autorisée. La fixation d'objets d'exposition et d'autres choses par un ancrage au sol n'est possible que dans certains cas exceptionnels justifiés et après autorisation écrite de la société des foires et expositions. On ne peut exiger la pose et l'utilisation d'ancrages au sol. Les frais de remise en état du sol sont à la charge de l'exposant. **Les plaques d'évacuation de l'air des canaux d'alimentation dans les Halls 3, 9 et 15-17 servent à climatiser les halls et ne doivent pas être recouvertes par des revêtements de sol dans les allées.**

Si l'exposant demande que des installations soient posées dans le plancher du hall, les frais en découlant lui seront facturés. En général, il est possible de poser en sous-sol des lignes dont la profondeur maximale ne doit pas dépasser 7 cm. Pour la pose de tuyaux voire, de câbles de plus grande dimension, il est indispensable de demander un examen préalable des possibilités et de s'accorder avec Messe Düsseldorf sur le prix. Tous les travaux de ce type et les ancrages sont exécutés exclusivement selon les prescriptions de Messe Düsseldorf par des entreprises spécialisées et agréées par elle. Les frais y-afférents sont à la charge de l'exposant.

5.1.1 Dommages

Tous dégâts causés par les exposants ou leurs mandataires au parc des expositions, à ses bâtiments ou à ses installations, ainsi que les déchets laissés sur place contrairement aux contrats, seront éliminés par Messe Düsseldorf après la fin de la manifestation et aux frais de l'exposant. Toutes dégradations et déchets restants sont à signaler immédiatement à la société de foires.

5.4 Installations d'eau et d'évacuation des eaux usées

Chaque stand, qui doit être alimenté en eau et dont les eaux usées sont à évacuer, reçoit un ou plusieurs raccordements. L'installation de ces raccordements ne peut être réalisée que par la Foire. Aux commandes d'« Installation sanitaire / Air comprimé » dans l'Online Order System, il faut ajouter un plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les stands placés immédiatement contre les plinthes des halls ne peuvent pas recevoir d'installation d'eau ni d'égout. Chaque exposant est lui-même responsable de l'installation et de l'entretien du système d'alimentation en eau potable du stand conformément à la norme DIN 1988, chapitre 4. Pour les conduites flexibles sous pression entre le raccordement d'eau et le point de consommation, on n'utilisera que des tuyaux en caoutchouc gainés de métal avec raccords vissés aux deux extrémités. Les tuyaux et pièces de raccordement de l'exposant portant de l'eau potable doivent, avant leur fixation avec les raccords d'eau de Messe Düsseldorf, être dans un état d'hygiène excellent. Messe Düsseldorf se réserve le droit de faire des contrôles au hasard. Les exposants doivent faire en sorte que cela se passe bien. La consommation d'eau est facturée par m³. La consommation est établie par voie d'estimation. Comme pour le courant électrique et pour des raisons de sécurité, l'alimentation en eau sera coupée une heure après la clôture du salon le dernier jour de la manifestation.

6.1 Gestion des déchets

Selon les principes de l'économie circulaire, la loi sur l'économie circulaire Kreislaufwirtschaftsgesetz, l'ordonnance relative aux déchets professionnels Gewerbeabfallverordnung (GewAbfV) et la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/EG avec modifications par la directive (EU) 2018/851), la production de déchets pendant le montage, la durée et le démontage sur les sites de foire doit surtout être évitée. Les exposants et leurs partenaires contractuels ont l'obligation de contribuer efficacement à cela en toute phase de la manifestation. Cet objectif doit déjà être poursuivi lors de la planification et en coordination de tous les participants. D'une façon générale, des matériaux recyclables et les moins polluants possible doivent être utilisés pour la construction et l'exploitation du stand. Les déchets et restes générés dans le cadre de la manifestation ou lors du montage et du démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs voir Kreislaufwirtschaftsgesetz-KrWG du 24/02/2012 dans sa version du 20/07/2017 (BGBl I p. 2808) respectivement dans sa version la plus actuelle.

Il s'applique l'ordonnance relative aux déchets professionnels Gewerbeabfallverordnung du 18 avril 2017 (BGBl. I p. 896), dans sa version du 05/07/2017 (BGBl. I p. 2234), respectivement dans sa version la plus actuelle.

5.4 Installations d'eau et d'évacuation des eaux usées

L'utilisation d'eau potable est destinée aux humains selon les directives pertinentes de l'UE. Chaque stand, qui doit être alimenté en eau et dont les eaux usées sont à évacuer, reçoit un ou plusieurs raccordements. En cas de dimensionnement suffisant, la pression de l'eau est de 2,0 à max. 5,0 bar, avec une pression d'écoulement assurée de 1 bar pour alimenter le stand. La température de l'eau potable varie entre 10 et 20°C selon la saison et les conditions météorologiques. L'installation de ces raccordements ne peut être réalisée que par la Foire. Aux commandes d'« Installation sanitaire / Air comprimé » dans l'Online Order System, il faut ajouter un plan de base dont ressort le placement souhaité des branchements. Les stands placés immédiatement contre les plinthes des halls ne peuvent pas recevoir d'installation d'eau ni d'égout. Chaque exposant est lui-même responsable de l'installation et de l'entretien du système d'alimentation en eau potable du stand conformément à la norme DIN 1988-100. Pour les conduites flexibles sous pression entre le raccordement d'eau et le point de consommation, on n'utilisera que des tuyaux en caoutchouc gainés de métal avec raccords vissés aux deux extrémités. Les tuyaux et pièces de raccordement de l'exposant portant de l'eau potable doivent, avant leur fixation avec les raccords d'eau de Messe Düsseldorf, être dans un état d'hygiène excellent. Messe Düsseldorf se réserve le droit de faire des contrôles au hasard. Les exposants doivent faire en sorte que cela se passe bien. La consommation d'eau est facturée par m³. La consommation est établie par voie d'estimation. Comme pour le courant électrique et pour des raisons de sécurité, l'alimentation en eau sera coupée une heure après la clôture du salon le dernier jour de la manifestation.

6.1 Gestion des déchets

Selon les principes de l'économie circulaire, la loi sur l'économie circulaire Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG), l'ordonnance relative aux déchets professionnels Gewerbeabfallverordnung (GewAbfV) et la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/EG avec modifications par la directive (EU) 2018/851), la production de déchets pendant le montage, la durée et le démontage sur les sites de foire doit surtout être évitée. Les exposants ont l'obligation d'y contribuer de manière efficace dans toutes les phases de la manifestation. Les exposants doivent faire en sorte que leurs mandataires éventuels respectent eux aussi cette obligation. Cet objectif doit déjà être poursuivi lors de la planification et en coordination de tous les participants. D'une façon générale, des matériaux recyclables et les moins polluants possible doivent être utilisés pour la construction et l'exploitation du stand. Les déchets ou résidus produits pendant la durée du salon ou lors du montage ou démontage du stand doivent être éliminés par l'exposant et à sa charge. D'une façon générale, tous les déchets sont à éliminer séparément par leur producteur / le pollueur selon les directives de l'ordonnance relative aux déchets professionnels (Gewerbeabfallverordnung) entrée en vigueur le 01/08/2017.

Par ailleurs voir Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG). La Gewerbeabfallverordnung (GewAbfV) s'applique.

6.1.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Pour cette raison, pour les emballages dont vous aurez à nouveau besoin lors du démontage, profitez du stockage des emballages vides proposé par nos transporteurs de foire. Les commandes d'« Emballages vides » se trouvent dans l'Online Order System. Vous pouvez faire recycler par l'intermédiaire de nos prestataires de service les emballages que vous ne réutiliserez pas. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System.

6.1.1.2 Déchets de cuisine

Les déchets de cuisine et de restauration doivent être collectés dans les conteneurs de traitement commandés par vous auprès de Messe Düsseldorf, en les triant proprement selon plastiques, verres, papiers, déchets résiduels. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs correspondants situés devant le hall. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de service « Élimination des déchets » dans l'Online Order System.

6.1.1.3 Déchets de production

Les déchets de production doivent être déclarés dans l'Online Order System sous « Élimination des déchets », en indiquant la nature de la matière et sa quantité.

6.1.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et le démontage de votre stand, vous collecterez vos matériaux, comme p.ex. du bois et des cartons, uniquement dans les conteneurs commandés par vous et marqués en correspondance. Des commandes d'« Élimination des déchets » peuvent être passées dans l'Online Order System. Pour la pose de moquettes et de feuilles de protection, seules des bandes adhésives en PE et/ou en PP sont autorisées.

6.1.1.1 Matériaux d'emballage

L'ordonnance sur les matériaux d'emballage du 21.08.1998, BGBl. I, p. 2379, oblige le fabricant et le distributeur/vendeur à reprendre des emballages tels que les cartonnages, films, caisses, palettes etc. ou à les faire recycler. Il existe par conséquent la possibilité pour les exposants d'utiliser le stockage des consignes des transporteurs de la Foire pour stocker les emballages dont ils auront à nouveau besoin lors du démontage. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Logistique / transport → Stockage ». Les exposants peuvent faire recycler à travers des partenaires de services les emballages qu'ils ne réutiliseront pas. Il est possible de passer des commandes correspondantes dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets ».

6.1.1.2 Déchets de cuisine

Les déchets de cuisine et de restauration doivent être collectés, en les triant selon les catégories plastiques, verre, papier, résidus, dans les récipients commandés auprès de la société de foires, ou dans les sacs mis à disposition dans le cadre de la prestation d'élimination des déchets payée par le forfait d'élimination pendant la durée du salon. Les matières recyclables doivent être apportées aux stations de recyclage devant le hall et déposées dans les récipients marqués, si elles ne doivent pas être éliminées par la prestation d'élimination des déchets payée dans le cadre du forfait d'élimination pendant la durée du salon. Si l'élimination des déchets n'est pas effectuée par l'exposant lui-même, elle peut être commandée en tant que prestation de services dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets ». Pour la prestation d'élimination payée dans le cadre du forfait d'élimination pendant la durée du salon, il n'est pas nécessaire de passer une commande séparée.

6.1.1.3 Déchets de production

Les déchets de production doivent être signalés dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets » en indiquant le matériau et sa quantité.

6.1.1.4 Éléments de construction des stands

Pendant le montage et démontage du stand, les matériaux, comme p.ex. le bois et les cartons, doivent être déposés uniquement dans les conteneurs mis à disposition et marqués en conséquence. Des commandes correspondantes peuvent être passées sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets » dans l'Online Order System. Lors de la pose de moquettes et de films protecteurs, uniquement les bandes adhésives en PE ou PP sont admises.

6.1.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'enlèvement des déchets est justifiée par notre avis d'enlèvement des déchets. Toutes les prestations d'enlèvement des déchets sont calculées par le biais d'avis d'enlèvement des déchets avec indication des matériaux et des quantités. Ils sont considérés comme base du calcul. Les matériaux laissés sur place peuvent être enlevés, sans vérification de leur valeur, contre une surtaxe à la charge de l'exposant.

Vous pouvez vous faire confirmer par le personnel de Messe Düsseldorf que vous avez quitté votre stand en le laissant en bon état.

7.1.2 Enlèvement des déchets

Les déchets et déchets spéciaux produits pendant la manifestation ou lors du montage ou démontage peuvent être enlevés par Messe Düsseldorf contre paiement (voir n° 6), des commandes correspondantes d'« Élimination des déchets » sont nécessaires dans l'Online Order System.

6.1.4 Facturation

Seuls des déchets triés peuvent être enlevés à un prix avantageux. Les déchets qui n'ont pas été signalés et/ou restent dans les halls seront facturés au pollueur avec un supplément. Cette prestation d'élimination est justifiée par un signalement d'élimination de la société de foires. À l'exception de la prestation d'élimination des déchets payée par le forfait d'élimination pendant la durée du salon, toutes les autres prestations d'élimination des déchets sont facturées à travers des signalements d'élimination comprenant des descriptions de matériaux et de quantités. Les matériaux laissés sur place peuvent être enlevés, sans vérification de leur valeur, contre une surtaxe à la charge de l'exposant.

Sur demande, le départ conforme aux règles de la surface du stand peut être confirmé par des employés de Messe Düsseldorf.

7.1.2 Enlèvement des déchets

Les déchets ordinaires et spéciaux produits lors du montage et démontage du stand et pendant la durée du salon peuvent – si cela ne se fait pas dans le cadre de la prestation d'élimination des déchets payée par le forfait d'élimination pendant la durée du salon – être éliminés contre rémunération à travers la société de foires après commande séparée (voir n° 6), des commandes correspondantes sont nécessaires et possibles dans l'Online Order System sous la catégorie « Nettoyage et élimination → Élimination des déchets ».